

www.e-rara.ch

Sacerdotale Basiliense

Blarer von Wartensee, Jakob Christoph

Brunntruti, [1595]

Zentralbibliothek Solothurn

Persistent Link: <https://doi.org/10.3931/e-rara-135190>

Exhortation devant l'egalise a l'assemblee des ceux, [...].

www.e-rara.ch

Die Plattform e-rara.ch macht die in Schweizer Bibliotheken vorhandenen Drucke online verfügbar. Das Spektrum reicht von Büchern über Karten bis zu illustrierten Materialien – von den Anfängen des Buchdrucks bis ins 20. Jahrhundert.

e-rara.ch provides online access to rare books available in Swiss libraries. The holdings extend from books and maps to illustrated material – from the beginnings of printing to the 20th century.

e-rara.ch met en ligne des reproductions numériques d'imprimés conservés dans les bibliothèques de Suisse. L'éventail va des livres aux documents iconographiques en passant par les cartes – des débuts de l'imprimerie jusqu'au 20e siècle.

e-rara.ch mette a disposizione in rete le edizioni antiche conservate nelle biblioteche svizzere. La collezione comprende libri, carte geografiche e materiale illustrato che risalgono agli inizi della tipografia fino ad arrivare al XX secolo.

Nutzungsbedingungen Dieses Digitalisat kann kostenfrei heruntergeladen werden. Die Lizenzierungsart und die Nutzungsbedingungen sind individuell zu jedem Dokument in den Titelinformationen angegeben. Für weitere Informationen siehe auch [Link]

Terms of Use This digital copy can be downloaded free of charge. The type of licensing and the terms of use are indicated in the title information for each document individually. For further information please refer to the terms of use on [Link]

Conditions d'utilisation Ce document numérique peut être téléchargé gratuitement. Son statut juridique et ses conditions d'utilisation sont précisés dans sa notice détaillée. Pour de plus amples informations, voir [Link]

Condizioni di utilizzo Questo documento può essere scaricato gratuitamente. Il tipo di licenza e le condizioni di utilizzo sono indicate nella notizia bibliografica del singolo documento. Per ulteriori informazioni vedi anche [Link]

EXHORTATION DEVANT L'EGLISE A L'AS- SEMBLEE DE CEUX, QUI

*ont apporté vn Enfant à
baptizer.*

DE VOTES personnes en nostre Seigneur, estans par charité icy assemblez, à ceste tres-grande & diuine œuvre, là ou cest enfant d'Adam doit estre aidé par le S. Baptême à la communion de nostre Seigneur, pour estre fait enfant de Dieu, & par ainsi vn nouveau bourgeois de toute la Chrestienté, & vn nouveau heritier du ciel: Cest bien chose conuenable que vous dechassiez toutes autres pensees de voz cœurs durant ce peu de temps, & consideriez à bon escient l'amour incomprehensible, & la riche grace de Dieu, laquelle il vous a démontré auparauant selon sa misericorde par ce tres-sainct & salutaire Sacrement, & qu'il démontrera aussi maintenant sans doute, à cest enfant icy selon ses promesses infallibles.

Vous pouuez bien cognoistre par vostre deuotion, selon le tesmoignage de nostre sainte doctrine Chrestienne, que pour la transgression de noz premiers parens en paradis terrestre, de ce temps, tous les humains qui sont conceuz d'homme & de femme, naissent en peché originel, & qu'ils sont pourtant vaisseaux & enfans d'ire, estans en la disgrâce de Dieu, & esclaves de l'ennemi, tellement qu'ils n'ont de nature aucun droit, ny accès à la beatitude, ains leur fault cercher & prendre tout l'aduantage de leur salut en la seule misericorde de Dieu, par les graces & merites de nostre Seigneur & sauueur IES V CHRIST.

Comme Dieu donc, qui est riche en misericorde, n'a voulu, que l'homme qu'il auoit fait perisse eternellement, ains le voulant affranchir de ses pechez, & de toute la puissance de l'ennemi, & donner aussi vne assurance de salut à ce chetif & miserable monde, nous a reuelé par son filz vnique & bien aymé, ce tant salutaire mystere du S. Baptême, & la cōfirmé plusieurs fois

par sa parolle tres-veritable & par ses promesses tres-fideles, nous assurant, que quiconque vseroit avec foy de ce signe salutaire & viuisant, seroit affranchy & nettoyé de tous ses pechez, par la misericorde diuine & par les graces & merites de nostre Seigneur **IESVS CHRIST** (auquel nous sommes spirituellement incorporéz par le Baptême) & par ainsi deliuré de la tyrannie de Satan, & admis en sa grace, & en adoption d'enfant pour estre doresnauant mēbre & coheritier de Iesu Christ, & heritier du ciel.

Ce tant efficace, salutaire & gracieux mystere à esté institué de nostre Seigneur en l'eau, à quoy il donne son S. Esprit, qui opere inuisiblement avec tres-grande vertu en l'eau, à fin qu'en icelle nous voyons seulement la signification de nostre purification, mais que cerchions & comprenions par foy l'effect efficace d'icelle grace en la vertu du S. Esprit.

Car voyans comme les enfans sont sauez d'eau exterieurement, nous deuons comprendre par foy, comme le S. Esprit (qui est largement espendu de Dieu sur nous en ce mystere par nostre Seigneur **IESVS CHRIST**) purge les ames des baptizez interieurement par sa vertu diuine, les arroufant de sa grace, & rendant là vn nouveau homme, qui estoit auparauant né selon Adam, mais maintenant regeneré selon Dieu, n'estant plus pecheur, mais iuste, non plus esclau de l'ennemi, mais libre, & en la grace de Dieu, non plus coupable de la damnation, mais heritier du ciel & de la beatitude, le tout par la vertu du S. Esprit, selon la misericorde de Dieu, par nostre Seigneur **IESVS CHRIST**.

Et vne telle grande consolation nous est infuse efficacement en noz cœurs, par ce que nous sommes baptizez au nom du Pere & du Filz & du S. Esprit. Cest à dire que moyennant le S. Baptême & par la vertu & puissance de Dieu tout puissant, qui est le Pere, & le Filz & le S. Esprit, nous sommes reduits du peché à iustice, de l'ire de Dieu à sa grace, & de la damnation à la beatitude. De maniere que nous sommes maintenant saints enfans & heritage, & receuz en corps & en ame en la protection de Dieu eternal & tout puissant, qui est le Pere, & le Filz & le saint Esprit, auquel pour son amour incomprehensible, & pour tant de ses graces & benefices enuers nous, soit louange, honneur & gloire maintenant & tousiours eternellement. Amen.

Le Prestre pourra aussi lire le suiuant document des Ceremonies, si le tēps le permet.

MAis d'autant que l'on vse au S. Baptisme de plusieurs deuotes & pieuses ceremonies, selon l'institutio des saincts Apostres, & de leurs successeurs: cest pourquoy il vous plaira d'entendre ce bref document d'icelles, par le moyen desquelles vous cognoistrez ce que ce faiet au S. Baptisme avec cest enfant icy, & avec vous tous, qui auez esté baptizez de mesme facon, & cōme les Chrestiens ainsi baptizez se doiuent comporter tout le temps de leur vie.

En premier lieu l'enfant n'est pas porté incontinent dedans l'Eglise, mais deuant icelle, pour luy donner à entendre, qu'il est de nature encore pour ceste fois hors de la communion des croyans, de la grace de Dieu & de son salut, & qu'il luy fault au cōmencement chercher & receuoir son salut de Dieu, par le merite & grace de IES V CHRIST, en la communion des croyans.

Et apres que les parins luy ont donné son nom, & tesmoigné par cela, qu'ils l'aideroient volontiers de paruenir à la communion de IES V CHRIST, & de ses croyans: le prestre souffle sur l'enfant, & menasse l'ennemi, avec serieuses & rudes paroles, à ce qu'il ait à sortir hors de l'enfant, pour faire place au S. Esprit, & donner l'honneur au vray Dieu viuant.

Depuis le Prestre faiet le signe de la sainte croix, sur le front & le cœur de l'enfant, par laquelle l'ennemi à esté auparauant batu, vaincu, & rendu infirme, à fin que voyant ce signe du trespuissant vainqueur IES V CHRIST sur l'enfant, & prenant garde qu'il est maintenant receu en la protection de nostre Seigneur, il n'ait dorefnauant la hardiesse de le tenter & contrister avec sa puissance infernale.

Et à fin aussi que l'enfant soit admonesté par ce signe, destre dorefrauat tresobeissāt à ce Seigneur, duquel il porte l'enseigne.

Puis apres le Prestre met en la bouche de l'enfant vn peu de sel benist, pour signifier, que les Chrestiens se doiuent garder exēpts par l'aide & la grace de Dieu, de toute puanteur de peché, & de toute pourriture de cupidité charnelle, & saler dorefnauant du sel spirituel toutes leurs actions & facon de faire, cest à dire

les orner de parolles & d'œuvres pieuses, raisonnables, & salutaires.

A lors est l'ennemi pour la troisieme fois coniué & menassé avec serieuses & rudes parolles, qu'il ait à sortir hors de cest enfant deuoué à Dieu, pour faire place à Dieu & à son filz vnique, & pour le laisser estre & demeurer doresnauant vn saint, pur, & tranquille temple du S. Esprit.

Apres que le Prestre à leu l'euangile, là ou il est porté, comme cest la volōté de Dieu, & de nostre Seigneur IES V CHRIST, que l'on laisse venir les enfans à sa grace, & q̄ de mesme les saintes oraisons, le Patinostre, l'Aue Maria, & le symbole de la foy Chrestienne auront esté dictes à genoux pliés de l'assemblée & du Prestre (lesquelles oraisons & symbole doiuent apprendre & vsfer tous chrestiens) il ouure les deux oreilles & narines de l'enfant avec vn peu de salie, pour signifier, que les oreilles d'un Chrestien, doiuent tousiours estre ouuertes pour entendre la parolle de Dieu, & pour receuoir volontiers & de bonne affection l'odeur des choses diuines & celestes.

De puis est porté l'enfant en l'Eglise deuant les fons, ou il renōce par la bouche de ses parins à l'ennemi, & à toutes ses pompes, & à toutes ses œuvres, faissant publiquement profession de foy Catholique, à Dieu le pere tout puissant, & à IES V CHRIST son filz vnique, & au S. Esprit. Laquelle renonciation le doit exhorter & amener tout le temps de sa vie, à se detourner de toutes mauuaises œuvres, & se conformer à la volonte de Dieu, gardant tousiours la foy Catholique inuiolablement.

En apres est l'enfant oinct du saint huile sur son cœur & entre ses espaules, signifiant la grace du S. Esprit, pour donner à entendre, qu'il doit estre doresnauant vn vaillant cheualier de nostre Seigneur, pour vaillamment batailler tout le cours de sa vie avec la grace du S. Esprit, par la foy au cœur, & avec le travail de ses espaules, cest à dire, d'une vie penible & feruente en toutes bonnes œuvres, contre le Diable, l'ennemi de nostre Seigneur.

Et alors est l'enfant par trois fois arrousé de l'eau des fons, sanctifiée ou beniste, au nom du Pere & du Filz & du S. Esprit, parquoy il est purgé de to^s ses pechez selon la fauorable promesse de Dieu, estant totalement reconcilié avec Dieu, & receu en

la grace

la grace & protection de la sainte Trinité, qui est le Pere, le Filz & le S. Esprit.

Mais de ce que l'enfant est ainsi arrousé d'eau (ou selon l'vs & coustume d'autre pais) plongé en l'eau & retiré hors d'icelle, signifie que le vieux homme pecheur est enseveli avec nostre Seigneur au Baptisme, & qu'il y doit renaistre vn nouveau homme, qui ne viue plus doresnauant en peché, ains qui meine vne nouvelle & sainte vie.

Apres le Baptisme est oinct l'enfant du S. Chresme au sommet de sa teste, en tesmoignage, que nostre Seigneur le vray oinct, doit estre doresnauant son chef, & que l'enfant parainfi, avec tous les autres membres de IESV CHRIST, sont oincts à vn royaume spirituel, & estat Sacerdotal, pouuât auoir avec nostre Seigneur communion, non seulement en la grace, mais aussi au nom. Car tout ainsi que Christ, a son nom du Chresme, aussi nous apres luy sommes appelez Chrestiens.

En fin est mis sur la teste de l'enfant vn blanc linge, nommé Cramail, pour l'aduertir, qu'il doit garder tout le tēps de sa vie la pureté & innocence qu'il a receue au Baptisme par la grace & l'Esprit de Dieu, & l'apporter immaculée deuant le trosne iudicial de IESV CHRIST.

Or sus ie veux donc maintenant exercer enuers cest enfant icy avec la grace de Dieu, comme Ministre de la sainte Eglise Catholique & Apostolique, selon le commendement de nostre Seigneur, sur vostre foy & celle de l'Eglise vniuerselle, ce saint & diuin mystere, ensemble ces salutaires ceremonies, lesquelles ont exercé & pratiqué au baptisme les biens-heureux Apostres & les saints Martyrs par toute la chrestienté. A quoy me deuez aider par vostre deuotion & feruentes oraisons, & premieremēt donner louange & rendre graces à Dieu tout puissant (chascun apart soy) de la grace qu'il vous à pareillement fait par ci deuant au Baptisme. Puis apres deuez par charité prier Dieu qui est tres-misericordieux de bouche & de cœur pour cest enfant, à fin qu'il luy veuille impartir de fait la grace du S. Baptisme selon ses promesses, & la conseruer en luy misericordieusement, luy donnant aussi aide par sa benigne grace & Esprit, à ce qu'il puisse faire tout le temps de sa vie la sainte & iuste volonté de Dieu, & estre à la

fin participant de ses promesses & iouyr avec tous les esleus de la vie eternelle, laquelle nous doit tous Dieu misericordieux & bening par IESVS CHRIST nostre Seigneur. Amen.

**Vne briefue exhortation du Prestre aux Parins
& marines apres que le Baptisme est
paracheué.**

IE vous exhorte Parins & Marines, d'auoir pour recommandé cest enfant, apres ses pere & mere naturels : que quand il sera venu en l'aage de discretion, vous l'ayez (si d'auenture iceux parens estoient nonchalans en cela, ou qu'ils decedassent) à instruire & enseigner avec toute diligence de demeurer constamment & fermement en la sainte Eglise Catholique, Apostolique & Romaine (là ou il à maintenant receu le S. Baptisme) & de garder tousiours icelle vraye & indubitable foy. Et outre ce luy apprendre aussi le Patinostre, l'Aue Maria, le Symbole des Apostres, & les dix commandemens de Dieu. Mesme de n'espargner aucun deuoir de l'enseigner & instruire tout ce que sera nécessaire à l'obeissance, accroissement & conseruation de la doctrine d'icelle Eglise, & à l'aduancement du salut de son ame. A fin que puissiez rendre bon compte à Dieu, & satisfaire à ceste oeuvre, à laquelle vous auez esté appelez. Finalement vous deuez scauoir (parins & marines) que vous auez faicts vne alliance spirituelle avec ce nouueau Chrestien baptizé & avec ses parens par ce tref-excellent & nécessaire Sacrement du Baptisme ou regeneration, à cause de quoy vous ne pouuez contracter mariage les vns avec les autres selon l'ordonnance de l'Eglise Catholique.

Exhortation touchant le S. Sacrement
de Confirmation.

DEVOIÉVX en nostre Seigneur, d'autant que l'Euesque maintenant bien-tost à N. heure, (ou les iours prochains) exhibera & administrera le S. Sacrement de Confirmation icy à N. cest pourquoy i'exhorte vn chacun d'entre vous, qui n'est pas encore confirmé, comme aussi tous ceux, qui ont des enfans, seruiteurs & seruantes, qui sont en aage de discretion, & de bon iugement, n'estans pas encore toutesfois confirmez, d'enuoyer iceux accompagnez de parins aussi confirmez, avec vne longue, blanche & nette bande de lin, pour se venir presenter deuant le sieur Euesque, avec toute dignité, reuerence & deuotion, mesme les plus aagez estans auprealable s'il estoit possible dehuement confessez pour receuoir & estre participans de ce S. Sacrement, à fin de non seulement receuoir le Sacrement, mais aussi la vertu d'iceluy. Car personne ne doit penser, que ce soit vne vaine Ceremonie & mocquerie. Cest vn tres-grand & S. Sacrement, aussi bien que le Baptisme, comme dict S. AUGUSTIN: institué mesme de nostre Seigneur, receu & exhibé par ses Apostres, vsé & practiqué reueremment en toute l'Eglise vniuerselle, de tous temps, ne plus ne moins qu'une signature de la grace diuine & du S. Esprit. Dont est aussi appelé de S. CLEMENT Pape, *Consignatio*, vne signature: de S. CLEMENT ALEXANDRIN, *beatum Signaculum*, vn bien-heureux signe: de S. CYPRIEN, *Sanctificatio*, vne sanctification: de TERTULIEN, *benedicta Vnctio*, vne beniste onction. Car ceste onction à esté representée par la descente visible du S. Esprit sur les Apostres à la Pentecoste, laquelle nostre Seigneur mesme leurs auoit promise, lors qu'il monta au ciel, disant, vous demeurerez en la ville de Ierusalem, iusques à tant que vous soyez reuestus de la vertu d'en haut. Sainct Paul aussi la signifie, quand il escript aux Ephesiens: Ne contristez point le S. Esprit de Dieu, par lequel vous estes signez, comme l'explique S. AMBROISE. Ceci est l'imposition des mains, par laquelle les Apostres, sainct Pierre, & sainct Iehan ont donné le sainct Esprit aux Samaritains, qui estoient baptizez par S. Philippe, & S. Paul à enuiron douzes hommes.

Contra Pe-
til. lib. 2.
cap. 104.

Epist. 4.
Strom. 2.
Cypr. de abs-
lut.
Tertul. de
Baptif.

Ephes. 4.
Ambros. de
his q. myst.
init. c. 7. Et
de Sac. l. 3.
ca. 2.
Act. 8.
Act. 19.

Remar-

Remarquez ici deuotieux en nostre Seigneur, qu'il ne suffisoit pas, qu'ils fussent baptizez, ains deuoient encore receuoir le S. Esprit par ce saint Sacrement de l'imposition des mains ou de confirmation.

Et que cela n'a peut estre fait par S. Philippe, ou par quelque autre, qui auoit puissance seulement de baptizer, ains estoit vne œuvre des principaux Apostres. Pourtant ont aussi encor aujourdhuy la puissance seulement de conferer ce Sacrement, ceux, qui ont succédé aux Apostres en leur office, à sçauoir les Euesques. Lequel Sacrement est nécessaire à vn chacun, non pas toutes fois à ce qu'il soit Chrestien, ains pour estre vn parfait Chrestien (n'estoit qu'on ne le peut auoir) comme S. Clement disciple de S. Pierre, & en l'Eglise Catholique tous ses successeurs, tesmoignent. S. Luc aux actes des Apostres, & S. Clement font bien mention seulement de l'imposition des mains. Mais DIONYSIVS AREOPAGITA disciple de S. PAVL tesmoigne que le Chresme à esté en vsage en l'Eglise dès le temps des Apostres en ça. FABIANVS aussi Martyr premier de ce nom, dixneufiesme Pape apres S. PIERRE, dict: Que nostre Seigneur mesme à consacré le Chresme en la dernière cene, & enseigné ses disciples comme il le failloit consacrer. Lequel Chresme est fort propre pour signifier l'operation de ce Sacrement: car le Chresme est fait de l'huile, qui cause ioye & contentement, & de baume, qui à vne odeur tres-suaëue, & empesche la corruption. Or la grace du S. Esprit, laquelle n'est pas seulement signifié par ce Sacrement, mais aussi infuse, opere en l'homme ces biens. Dont aussi est dict, que nostre Seigneur mesme à esté oinct de l'huile de ioye. Ce que S. PIERRE entend du S. Esprit. S. PAVL dict aussi pareillement, que nous sommes vn bon odeur de IESV CHRIST, ce que ce fait par la sanctificatiō de vie, laquelle mesme opere en nous le S. Esprit. Au Baptisme nous est bien aussi donné le S. Esprit, mais cest pour nous rendre innocens par sa grace, en la confirmation pour nous fortifier. Car tandis que nous sommes en ce monde, il nous fault viure & marcher entre noz ennemis inuisibles avec grāds perils. Outre ce au Baptisme nous sommes regenez à la vie, apres le Baptisme confirmez & fortifiez à la bataille. Estās nettoyez au Baptisme, apres iceluy

Cap. 4. Hier.
var. Eccles.
Fab. epist. 2.
ad Episcop.
orient.

Psal. 44.

corrobo-

corroborez. Et combien que les benefices de regeneration suffisent à ceux, qui en brief decedēt, neantmoins est l'aide de confirmation necessaire à ceux, qui demeurent en vie. Pourtant est aussi faict le signe de la croix par l'Euesque avec du Chresme au front, à fin que celuy qui est confirmé soit admonesté, qu'il est soldat de IES V CHRIST crucifié, & qu'il doit hardiment confesser sans aucune crainte & honte (lesquels deux ont leur siege au front) en tous lieux & en tout temps le nom & la foy de nostre Seigneur, nō seulement de parolles, mais aussi de vie & de mœurs. A quoy appartient, que l'Euesque luy donne aussi vn soufflet, à ce qu'il s'accoustume & se façonne d'endurer iniure & toute aduersité pour l'amour de nostre Seigneur. Vn parin luy est aussi donné, ainsi qu'au Baptisme, pour l'instruire & comme l'equiper, luy donnant tesmoignage, qu'il est enseigné aux choses, sur lesquelles est dressée & fondée la religion Chrestienne. Ainsi & autant deuez vous tenir de ce S. Sacrement de confirmation, & l'auoir en grande reuerence, & ne le receuoir qu'une fois. Pour autant deuons & voulons nous diligemment prier Dieu tout puissant, pour tous ceux, qui doiuent estre confirmez, à fin qu'ils soient participans par le ministere de l'Euesque non seulement de ce Sacrement, mais aussi de la vertu & operation d'iceluy, & que Dieu les veuille remplir des septs dons du S. Esprit, à sçauoir de l'esprit de sagesse & d'entendement, de l'esprit de conseil & de force, de l'esprit de science & de benignité, & de l'esprit de la crainte de Dieu. Ce que nous doint ensemblement avec eux Dieu le Pere, & le Filz & le S. Esprit. Amen.

Exhortation touchant le S. Sacrement de Penitence.

BIEN ayez en nostre Seigneur, il est cler & manifeste par la confession de nostre vraye foy Chrestienne, que l'on peut trouuer & obtenir pardon & remission des pechez en l'Eglise Catholique par nostre Seigneur IES V S CHRIST. Comme il appert premierement enuers les mes croyans & infideles, lesquels au S. Baptisme sont nettoyez de tous leurs pechez, & illec totalement purgez par la parole de vie. Ce qu'appert aussi iour-

nellement par les Chrestiens baptizez, lesquels combien qu'ils retombent en la disgrâce de Dieu par leurs pechez, & qu'ils salissent la robbe d'innocence par pechez mortels, ils reçoivent toutesfois remission certaine de tous leurs pechez, au S. Sacrement de confession, toutes & quantesfois, qu'ils les confessent avec vn cœur penitent & contrit, se laissant sur cela absouldre par le Prestre legitiment ordonné. Car Dieu le Pere celeste, est tant bon & misericordieux, qu'il ne desire pas la mort du pecheur, (qui que cè soit) ains qu'il se conuertisse à penitence, & viue eternellement. **IESVS CHRIST** mesme, le filz vnique de Dieu, & nostre faueur, à esté enuoyé & est venu expressement au monde, pour appeller tous pecheurs à penitence, & leurs donner en son nom misericordieusement la remission de leurs pechez. Cest pourquoy aussi il a promise & donné vne puissance particuliere aux prestres, comme à ses ministres & vicaires, de remettre tous pechez en son nom aux pecheurs, lesquels s'humilieroient deuant Dieu & son Eglise, & qui demanderoient de cœur en la confession la clef de l'Eglise, pour la remission de leurs pechez.

Ce qu'estant ainsi, le Chrestien ne doit aucunement desesperer & se descourager, à cause de ses pechez, pour grands, enormes & execrables, qu'ils puissent estre, ains est vne chose iuste & equitable, qu'un chascun recoine & considere avec vn cœur recognoissant, ce brief temps de grace, en façon, que l'ineffable benignité de Dieu, (selon le tesmoignage de S. PAVL) l'ameine à penitence. Laquelle certes en cela consiste, & est demonstrée, quand le pecheur se represente luy mesme deuant les yeux ses pechez, sans aucun plaisir & excuse, les estimant grands, & qu'il en sent & a vne grâde repentence & contrition de cœur, les confessant & accusant franchement deuant Dieu & le pere confesseur, s'humiliant, iugeant, & punissant volontiers soy mesme.

Car le semblable faisoient aussi les premiers Chrestiens, desquels saint Luc Escript, que beaucoup venoient vers les saints Apostres, pour confesser & raconter leurs faicts. Or sur telle Chrestienne & sainte confession appartient la sacerdotale & fort consolatoire absolution, par laquelle Dieu tout puissant promet & donne aux pecheurs, qui se confessent, la grace ineffable de la remission des pechez, par lesquels l'homme auoit auparavant

perdu la faueur de Dieu & l'heritage de la vie eternelle, s'estant obligé & assubiecty soy mesme eternellement à Satan nostre ennemi mortel & à sa tyrannie infernale. Qui ne voudroit & ne deuroit donques volontiers se confesser? Veu que le pecheur rend à Dieu par vne vraye confession la tranquillité qu'il doit, resiouissant les Anges & Saincts de Paradis, espouuantant le malin Esprit, luy brisant sa teste, qui est l'orgueil & la honte, se reconciliant avec Dieu, & avec toute l'Eglise, purifiant sa conscience, se deschargeant du pesant ioug des pechez, recourât avec l'enfant prodigue la bonne grace de son pere, mettant sa confiance aux merites & promesses de nostre Seigneur, demonstrent soy & sa laderie au Prestre à ce depute, par lequel comme vicaire de nostre Seigneur il est deliuré des liens de pechez? Et en brief receuant de nostre Seigneur avec Marie Madalene, ceste grande consolation: tes pechez te sont remis, va t'en en paix.

Pourtant ne doit aucun Chrestien, entant qu'il ayme Dieu, & son salut eternel, donner lieu à l'ennemi, lequel s'efforce avec toute sa puissance de destruire la sainte confession, persuadant & attirant vn grād amas de Chrestiens (qu'est vne chose miserable) à ce, qu'ils ne se confessent iamais, ou peu souuent, & communement sans preparation & fort negligemment, voire mesme sans profit. Combien y en a il aussi de ceux, qui ne disent pas leurs pechez mortels manifestes deuant le pere confesseur, ains les taisent volontairement, ayans plus de crainte & de honte deuant luy, que non pas deuant Dieu, qui sonde & iuge tous les cœurs? ne tenans aussi compte de manifester & raconter distinctement leurs pechez? Mais quand à vous (bien ayez) ie me confie, que vous ne vous laisserez pour rien empescher de telles tentations diaboliques, & abus damnables, ains ferez vostre profit pour vous & les vostres, de ce necessaire & salutaire Sacrement, r'apportans d'iceluy les fruiçts conuenables à vostre salut eternel. Or sus donc (cœur Chrestien) faiçt en sorte que l'ordonnance de Dieu & de son Eglise demeure aupres de toy, sans estre violée & empeschée. Reçois avec toute obeissance & de bon cœur, ce qu'à esté institué pour le salut de ton ame, & que tant de milles Chrestiens ont iusques à present avec tresgrād profit, vsé. Monstre toy franchement au medecin, à fin que ton ame, qui est

griefuement malade soit guarie: manifeste luy ta maladie mortelle, de paeur que tu ne meure & perisse en tes pechez. Et de quoy te tourmentes tu à cause du medecin? ayes esgard seulement au vray medecin des ames, lequel est IESVS CHRIST mesme, qui est seul sans peché, lequel aussi fait benignement avec toy & avec tous les autres pecheurs par ses ministres qu'il a ordonné, guarissant vrayement les malades par le moyen de l'absolution. Quest ce autre chose se confesser, sinon que d'acquérir vn tres-grand & precieux thresor avec vn petit & brief trauail? Cest à sçauoir d'appaiser l'ire de Dieu, enfraindre la puissance de l'ennemi, rompre les liens des pechez, qui tant pesent, se deliurer des tourmens & peines eternelles bien meritees? Qu'est ce autre chose dis-ie se confesser, que se reconcilier avec Dieu tout puissant, & faire la paix avec l'Eglise triomphante & militante, deliurer sa poure ame de la mort des pechez, se faire participant non seulement de beaucoup de graces, mais aussi de la gloire de Dieu? Au contraire ou il ny a point de cōfession, là ny a point aussi certaine remission de peché, point de grace ny de vie & vertu du S. Esprit, là ny a point aussi de paix, ny de ioye de conscience, ains y sont & y demeurent tout ensemble, le royaume du diable, l'ire de Dieu & la malediction, le ver rongeur & vne perpetuelle amertume de cœur. Pourautant mes bien ayez ne soyons negligens durant ce brief temps de grace, ains montrons nous ensemblement, treshumbles & obeissans à Dieu & à son Eglise. Receuons la confession avec gratitude de cœur, & vsons d'icelle comme d'vne salutaire & precieuse medecine de noz ames, à fin que par ce moyen, nous puissions obtenir pardon de noz pechez, remission de la peine meritée, liberté & allegresse de cœur, & finalement la vie eternelle, en nostre

Seigneur IESVS CHRIST.

Amen.

De Casibus ob quos alicui sacrae Eucharistiae communio deneganda, vel ad tempus prohibenda est, secundum Ecclesiastica iura.

BIEN ayez en nostre Seigneur, vous devez diligemment observer, auquel il est concedé ou prohibé, de recevoir le saint & tresdigne Sacrement du precieux corps & sang de nostre Seigneur, ce que pourrez appercevoir des articles suiuañs.

En premier lieu, d'autant que les Chrestiens sont vnīs avec Dieu par ce S. Sacremēt, pourtant est il defendu à tous mes-croyans, qui n'ont point de communion avec la sainte Eglise: comme sont les iuifs, payens & heretiques, qui se separent de la sainte Eglise Catholique & Romaine: comme aussi à ceux qui recoiuent nouuelles sectes, & compagnies occultes. Item à tous ceux, qui defendent & maintiennent faulses heresies & nouuelle religion, ou qui adherent à icelles.

Item il est defendu à tous ceux, qui publiquement sont excommuniez du Pape & des Euesques, d'autant qu'ils n'ont pas de participation en la sainte Eglise, iusques à tant qu'ils soient absoulz.

Item quand l'office diuin cesse en l'Eglise par vn interdict, alors durant ce temps d'interdict spirituel, est defendu le S. Sacrement aux hommes sains, mais non pas à ceux, qui sont grieuement malades.

Item estant vn chascun obligé de recevoir à Pasque les saints Sacremens, en l'Eglise parochiale ou il est, pourtant est il defendu à ceux, qui sont d'une autre paroisse, de les recevoir en autre Eglise, quand ils les voudroient recevoir autre part sans le congé ou par mespris de leur propre curé. Et doit aussi le Prestre, sçachant cela manifestement, refuser à iceux le S. Sacrement.

Item d'autant que tous les hommes doiuent recevoir ce tresdigne Sacrement avec vsage de raison & vraye deuotion, pourtant est il defendu aux enfans, qui n'ont pas encore l'vsage de raison. Pareillement à ceux, qui sont priuez de iugement, comme sont les fols & forcenés, estans ainsi naturellement ou par la pos-

session du malin Esprit. N'estoit qu'iceux reuinissent à eux mesmes par interualle de temps, car alors leurs pourroit on bien donner, comme ayans pour lors l'usage de raison.

Item pour les mesmes raisons, est defendu le saint Sacremēt à ceux, qui vomissent tout ce qui mangent, car durant ceste maladie ne leurs doit on point donner.

Qui aussi demanderoit ce tres-digne Sacrement sans raison ou deuotion, & autrement que n'est ordonné de l'Eglise, ou qui s'en voudroit seruir indignement, comme à magie ou infidelité, alors le Prestre apperceuant celà, ne luy doit point donner, ains doit enseigner son peuple Chrestien, comme il se doit preparer pour le receuoir, selon l'ordonnāce de l'Eglise Chrestienne.

Item à fin que le S. Sacrament ne soit pas deshonoré, pourtant est il defendu par les statuts des saints peres, à tous ceux, qui meinent vne vie infame, cōme sont les bataleurs, enchanteurs, plaiseurs publiques, & autres ioueurs, qui sont cōdemnez de droit Canon, les putains & leurs hostes, & à ceux qui seruēt aux Iuifs, ou qui ont communion defendue avec iceux, & autres semblables, iusques à tant qu'ils se soient totalement conuertis de leur meschante vie, & qu'ils ayent satisfaiets sur cela à la penitence à eux imposée.

Item semblablement à tous ceux, qui se meslent de superstitions, comme de certaines benedictions non approuuees, ou de certains iours defendus, de magie des sorciers, de diuination par liures magiciens, ou d'autres choses semblables, qui repugnent à la foy, cōmendement & sanction Chrestienne, ne doit on point donner le S. Sacrement, que premierement ils n'ayent abandonnez & ostez toutes ces superstitions, selon le bon conseil de leur pere confesseur, & qu'ils ayent receuz la penitence.

Item d'autant que chascun Chrestien est obligé de se preparer dehucement pour receuoir ce S. Sacrement avec vne vraye contrition & pure confession de ses pechez, pourtant est il aussi defendu à tous ceux, q demeurent en leurs pechez sans penitēce & cōfession, & particulieremēt à ceux, q ne se cōfessent pas tous les ans vne fois, selon le commendement de l'Eglise Chrestienne. Car on doit chasser semblables gens hors de l'Eglise, & leurs denier à la parfin, s'ils decedent ainsi, la sepulture Chrestienne.

De communione deneganda & differenda. 15

Item doit estre aussi la confession entiere & indiuisée, & que l'homme n'ait doresnauant volonté de plus pecher. Selon quoy le S. Sacrement est defendu à tous ceux, qui sont & demeurent en pechez publiques, comme sont les adulteres publiques, & ceux qui viuent en fornication & concubinage, comme aussi les vsuriers publiques, & ceux qui leurs seruent en celà, & autres semblables, iusques à tant, qu'ils monstrent par œuvres & de faict, qu'ils ont totalement abandonné & quitté leurs pechez, & sur ce receuz la penitence.

Item, quād les mariez sont obligez de demeurer ensemble, & que toutesfois ils se viennent à separer eux mesmes l'un d'auec l'autre, sans le congé de leur superieur iuge spirituel, on leur doit refuser le saint Sacrement, tandis qu'ils seront ainsi separez, sans legitime separation & licence.

Item avec iceux, doiuent estre aussi comprins ceux, qui ne font mestier que de iouër, car on ne doit point donner le S. Sacrement à iceux, qu'au prealable ils n'ayent changé de vie.

Item à tous ceux, qui sont addonnez à yurongnerie & gourmandise, & principalement à ceux qui aux saints iours ou nuicts demeurent chez les hostes, doit on defendre apres la confession trentes iours le S. Sacrement, à fin qu'ils s'amendent. Et au cas qu'ils ne s'amenderoient point, alors on les doit aussi punir au corps selon les droicts canons.

Item à tous ceux, qui retiennent le bien d'autrui, contre la volonté de ceux, ausquels il appartient, & qui le peuuent bien restituer, ne doit on point donner le S. Sacrement, iusques à tant qu'ils en ayent faicts restitution.

Item aux fracteurs & spoliateurs des Eglises, & à ceux, qui ont porté dommage aux Cloistres & Monasteres, est defendu le S. Sacrement, iusques à tant qu'ils se cōuertissent, & qu'ils ayent faicts restitution à iceux monasteres.

Item est defendu le S. Sacrement à tous ceux, qui font tort à leurs prochains, aux terres, champs, prés, vergiers & courtis, aux courts ou maisons, en attirant à foy, ou surbastissant, iusques à tāt qu'ils cessent, & ayēt satisfaicts à ceux, qu'ils aurōt endommagé.

Item est defendu le S. Sacrement aux subiects, qui ne rendent pas la fidelité & obeissance, qu'ils doiuent, à leurs superieurs à cause qu'ils sont iustement chastiez d'eux, ou qu'ils le

peuvent estre, iusques à tant, qu'ils retournent à l'obeissance, & qu'ils fassent penitence.

Item à tous ceux, qui achètent ou reuendēt avec iniuste mesure ou poix, est defendu le S. Sacrement, iusques à tant qu'ils fassent penitence de leurs pechez.

Item à tous ceux, qui ne payent pas leur iuste disme, ou qui prennent le bien de l'Eglise, & le retiennēt, aussi à ceux, qui leurs conseillent ou aident à cela volontairement, est defendu le S. Sacrement, iusques à tant, qu'ils en fassent penitence avec satisfactiō.

Item doit on defendre le S. Sacrement à tous ceux, qui ont du bien delaisié, pour le restituer fidelement, selon qu'il leurs est commendé par testament de derniere volonté, differens par negligence ou sans iuste raison, d'auantage d'un an de le restituer.

Item d'autāt que chascun Chrestien est obligé, d'estre obeissant à la sainte Eglise, comme à ieusner, à sanctifier les iours de festes, à se confesser, d'aller à l'Eglise, & autres, selon la louable coustume & les saintes ordonnances de la sainte Eglise, pour tant doit estre refusé le S. Sacrement à tous ceux, qui temerairement s'opiniaistrent à l'encontre, mesprisans & contemnans cela, iusques à tant, qu'ils se rendent obeissans, & qu'ils reçoient la penitence de leur pechez.

Item à tous ceux, qui donnent empeschement au Prestre en chaire, quād il annonce la parolle de Dieu, ou qui sortent de l'Eglise, en despit de luy, doit on defendre le S. Sacrement, iusques à tant, qu'ils s'amendent & fassent penitence.

Item doit on defendre le S. Sacrement à tous ceux, qui mesprisans le commendement de l'Eglise, n'entendent pas la Messe toutes les dimanches & iours de festes, & ny assistent pas iusques à la fin, quand le Prestre donne la benediction, iusques à tant qu'ils en ayent fait penitence.

Item est defendu le S. Sacrement à tous ceux, qui sont train de marchandise aux dimanches & en autres iours de festes commendees, des choses qui ne sont pas necessaires à la nourriture, iusques à tant qu'ils s'en abstiennent entierement.

Item doit on refuser le S. Sacrement à tous ceux, qui se prennent en mariage secretement, & autrement se marient que selon l'ordonnance du S. Concile de Trente, iusques à tant qu'ils se

laissent

laissent publiquement annocer selon l'ordre de la sainte Eglise.

Item doiuent aussi estre priué de ce S. Sacrement ceux, qui contraignent aucune personne de se marier, ou d'entrer en religion contre sa propre volonté.

Item doit le Pere confesseur defendre le S. Sacrement à tous ceux, qui par paresse ou contemnement, ne veullent apprendre le Patinostre, l'Aue Maria, le Credo, & qui nont la cognoissance des commendemens de Dieu, & de son Eglise, comme aussi du Sacremēt, qu'ils doiuent receuoir, iusques à tant qu'ils le sçachēt.

Item doit on defendre l'entrée de l'Eglise, & le saint Sacrement à tous ceux, qui blasphemement ou mesdisent publiquement, de Dieu tout puissant, & de la glorieuse vierge Marie, ou qui iurent par leurs noms & membres iniurieusement, iusques à tant qu'ils en ayent faicts penitence publique.

Item est defendu le S. Sacrement à tous ceux, qui blasment & iniurient publiquement, la dignité Sacerdotale & les Prestres, iusques à tant qu'ils en ayent accompli la penitence.

Item est defendu le S. Sacrement à tous ceux, qui de propos deliberé commettent homicides, & à ceux, qui portent inimitie ou enuie mortelle à leurs prochains, ou qui les oppriment iniustement, ou faulxement les diffament, iusques à tant qu'ils leurs ayent satisfaiets par accord & reconciliation, ayans accompli la penitence, qui leurs estoit enioincte.

Item aux peres & meres qui ne tiennent compte de leurs enfans, ou qui les tuent volontairement ou par negligence, ou d'auanture en dormant, peut le pere confesseur defendre quelque temps le S. Sacrement, iusques à tant, qu'ils ayent faicts penitence de leurs pechez.

Item d'autant qu'il est defendu par les droicts canons sur peine d'excommunication, que personne (de quelle qualité ou condition qu'elle soit) face cōmendemens ou ordonnances contre la liberté spirituelle, qu'ont les religieux, les Eglises ou monasteres, pourtant est defendu le S. Sacrement à tous ceux, qui font tels commendemens ou ordonnances contre icelle liberté spirituelle, les maintenant & iugeans par icelles, ou s'en seruans: & à ceux qui imposent tailles sur les biens ou personnes Ecclesiastiques, ou les grauans en quelque autre façon: iusques à tant,

C qu'ils

qu'ils ayent abrogé tels commendemens & ordonnances, & desistē de leurs pretendu inique, recenans sur ce l'absolution.

Item d'autant qu'il est aussi defendu par les droictz canons, que personne donne sentence de payer vsure publique ou que l'on n'est pas tenu de restituer l'vsure, & que ceux qui donnent telle sentence tombent en excommunication, pourtant leurs est aussi defendu le S. Sacrement, iusques à tant, qu'ils fassent de cela penitence.

Notanda in supradictis.

ADVERTAT Parochus non abs re fore, si nonnunquam in prædictis casibus, cum eos pro cōcione denunciat, aliquid exponat, & rem propositam clarius explicet, ac subditorum conscientis rectius consulat. Eos verò casus magis urgeat & inculcet, quos apud suos auditores periculosius vigere, ac diutius inualuisse cognoscit. Præterea sciat in huiusmodi casibus potestatem absoluendi, etiam verè pœnitentes non sibi semper competere, sed aliquando ordinario Episcopo, imò etiam summo Pontifici reservatam esse. Exempli gratia, reservati sunt casus hæreticorū & libertatem Ecclesiæ violantium & decimas vsurpantium, &c. Pro vt supra sub tractatu Sacramenti Pœnitentiæ, ordine recensentur. Videat igitur sedulò ne falcem suam in alienam messem immittat.

Postremò, si quidam ita essent peruersi, vt absolutione debita non impetrata, ad Sacramentum & Communionem sese ingererent, atq; ita veluti canes & Iudæ fratres sanctum peterēt, quamdiu occultum illorum est delictum, non illis debet sacra communio publicè denegari.

*Exhortation à ceux, qui se communient à
Pasque; & en autre temps de
l'année.*

BIEN ayez en nostre Seigneur, d'autant q̃ vous estes maintenant deliberez, de recevoir ici la viande celeste du tresdigne Sacrement, pourautant recherche de moy mon office de vous exhorter & aduertir Chrestienmēt & fidelemēt avec l'Apostre S. PAVL, à ce que chacun ici s'esprouue diligemment
soymes-

foymefme: car comme il ny a viande plus noble, ny de plus grande vertu & plus falutaire en toute la terre, que le precieux corps de nostre Seigneur IESV CHRIST, quand on le reçoit dignement, auffi ny a il chose plus dangereuse à l'homme soit pour le corps ou pour l'ame, que quand on va à la table de nostre Seigneur indignemēt, se rendant coupable de ce pain celeste. Donques à fin que ce tres-sainct & incomprehensible Sacrement soit receu Chrestienement, & aussi qu'il opere en vous vne grace & profit ineffable, vous deuez auant toutes choses fermement croire & confesser ne plus ne moins, que nostre mere la sainte Eglise Catholique en tout & par tout croit, confesse, & enseigne de ce S. Sacrement. Vous deuez dis-ie receuoir le sens & l'interpretation de l'Escripture sainte escripte de ce Sacrement, selon que l'interprete la sainte Eglise Catholique, qui est le pilier de verité, à laquelle appartient de iuger du vray sens & interpretation des saintes Escriptures. Ainsi serez vous indubitables & certains en voz cœurs, que vous n'avez ici presentement autres choses que IESVS CHRIST vray Dieu & hōme, le seul sauueur de nous tous, & le mesme IESVS CHRIST avec sa chair & sang vifs, qui à esté vne fois né de la vierge immaculée, & qui pour nous à enduré en l'arbre de la sainte croix, & qui reuiendra personnellement au iour du iugement pour iuger les viuans & les morts. Tellement que vous deuez à bon droit confesser & dire de cœur & de bouche avec S. Thomas: Mon Seigneur & mon Dieu. Vous ne pouuez & ne deuez aussi douter, que vous ne receuiez seulement soub l'espece du pain, le vray corps entier de nostre Seigneur, & la vraye operation & vertu de ce Sacrement, selon la promesse de nostre Seigneur: Quiconque mangera de ce pain, viura eternellement.

En second lieu d'autant que ce pain celeste est donné aux enfans, & non pas aux chiens, ou aux pecheurs qui ne se veullent conuertir: cest pourquoy il le fault receuoir nō seulement avec vne vraye foy, mais aussi avec vn cœur pur & net. Dont i'espere, que vous avez ia examiné & nettoyé voz consciences par le Sacrement de confession, ayans aussi encore bonne repentence & douleur de voz pechez, & que voulez & desirez doresnauant comme enfans obeissans de Dieu & de son Eglise, de mourir à

peché, & de viure selon la iustice Chrestienne.

Pour le troisieme vn Chrestien doit bien considerer pourquoy & comment, il fault receuoir ce tres-sainct Sacremēt, à scauoir selon la volonté & commendement de nostre Seigneur IES V CHRIST. Principalement certes, à fin que par ce le Chrestien ait & exerce la memoire de la sainte passion & mort de son sauueur, lequel pour son tresgrand amour nō seulement est descendu du ciel en terre, vers nous pources enfans d'Adam, qui estions perdus, mais aussi s'est liuré à la plus ignominieuse mort de la croix pour nous, & espendu largement son precieux sang, à ce que fussions deliurez de la malediction eternelle, reconciliez avec Dieu & reconduits au salut eternel. Item est la volonté de nostre Seigneur, que l'on recoiue ce S. Sacremēt pour vne viande spirituelle des ames, par laquelle nous & tous autres Chrestiens sommes fortifiez en l'estat & vie Chrestienne, nourriz à tous biens, & admonestez que par ainsi IES V CHRIST demeure en nous & nous en luy. Outre ce veult estre receu tellement ce tres-digne Sacrement, que nous ayons par ce vn ferme signe de l'vniō & dilection Chrestienne, à fin que nous, qui vsons tous d'un mesme pain & Sacrement, estans tous vn corps spirituel, nous nous aymions & vnissions par ensemble, l'un avec l'autre, comme membres de nostre Seigneur, & que nous ayons & conseruions avec IES V CHRIST nostre chef, & tous ses autres membres, vne communion paisible & inuiolable.

Mais en peu de parolles, à fin que puissiez receuoir le precieux corps de IES V CHRIST Chrestienement & pour vostre salut, dechassez de voz cœurs, tous soings & pensees mondaines & inutiles, venez y cōme ceux, qui sont appelez à la table de vostre Seigneur, tournez les yeux de vostre foy sur IES V CHRIST, qui est personnellement ici present, confidez la hauteſſe & dignité de sa personne, comme il vient à vous avec tant de milles anges, vous offrant ainsi benignement sa grace. Considerez son admirable amour, bonté, obeissance, humilité & patience, qu'il a eu principalement & demonſtré en ses cruels tourmens. Aymez & louez vn tel loyal amis & Seigneur, pour toute l'œuvre de son incarnation & de nostre redemption, desirez aussi le vray & salutaire fruct & la vertu de ce tresdigne Sacrement, à scauoir qu'il

vous soit vne efficace medecine contre toutes mauuaises affections, & appetits desordōnez, ou maladie du vieux Adam, qu'il vous aduance à la vraye & Chrestienne dilection & vnion, qu'il incite voz cœurs à vne vraye deuotion, patience, gratitude & à tous biens. Qu'il soit vne sauue garde à voz ames contre tous perils & dangers ou tentations, qu'il vous soit aussi vne vraye viande & viatique à vostre fortification & sustentation spirituelle. Lesquelles operations & vertus de ce S. Sacrement nous doint avec tous ceux qui se communient, Dieu le Pere, Dieu le Filz, & Dieu le saint Esprit.

Approchez vous donc avec crainte & ferme foy, pour receuoir le don de nostre redemption, & le gage de la vie eternelle, l'agneau immaculé de Dieu, nostre Seigneur **IESVS CHRIST**. Et dictes apres moy avec toute humilité la confession generale.

JE pource pecheur renonce à l'ennemi, à toutes ses suggestions, conseils & faicts. Je croy en Dieu le Pere, en Dieu le Filz & en Dieu le saint Esprit. Je croy entierement tout ce que l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine commende de croire. Avec ceste sainte & Catholique foy, ie me confesse à Dieu tout puissant, à la glorieuse vierge Marie, sa tref-digne mere, à tous les saints & saintes, & à vous mon pere spirituel comme vicaire de **IESVS CHRIST**, me rendant coupable, de ce que iay dés ma ieunesse iusques à present, bien souuent & griefuement offensé mon Dieu, par pensees, parolles, œuvres & omission de beaucoup de bonnes œuvres. Le tout estant faict secretement ou manifestement, volontairement ou par ignorance, contre les dix cōmendemens de Dieu, es sept pechez mortels, par les cinq sens de mon corps, contre mon Dieu, contre mon prochain, & contre le salut de ma pource ame. De tous lesquels miens pechez, ie me repend de tout mon cœur, & pourtant ie vous prie tref-humblement mon Dieu eternel & misericordieux, de me vouloir impartir vostre diuine grace, & de prolonger ma vie en façon, que ie puisse bien confesser tous mes pechez, & en faire la penitence, & que ie puisse acquerir en ce monde vostre diuine faueur, & apres ceste miserable vie la ioye & le salut eternel. Parquoy ie frappe à mon cœur pecheur & dis avec le

publiquain, Seigneur faiçtes misericorde à moy poure pecheur.

Hac confessione generali finita, Sacerdos subiungit Misereatur
vestri, &c. *vt supra fol. 146.*

**Exhortation à vne assemblée Chrestienne de-
uant la saincte Messe: iadis escripte en Latin par le**

Sieur Michaël Euesque de Mörsburg, & maintenant traduite en
langue Françoisè pour l'usage des Pasteurs & curés, laquelle
ils pourront reciter selon leur commodité
dès la chaire, ou deuant
l'Autel.

BIEN ayez en nostre Seigneur IES V CHRIST. Nous de-
uons attentiuement considerer toute l'œuvre de nostre re-
demption, en ceste saincte solennité, en laquelle nous sacri-
fierons & offrirons à Dieu le Pere celeste, nostre Seigneur & sau-
ueur IES V CHRIST, en son vray corps & sang, pour la memoire
de sa saincte passion, & fault premierement entendre:

Que comme tout le genre humain, à cause d'un seul hōme,
estoit subiect à lire de Dieu, & à la damnation eternelle: aux
Rom. 5. & que la nature de l'hōme estoit corrompue par le peché,
& enclinee au mal des sa ieunesse, dequoy les miserables enfans
d'Adam assembloient pechez sur pechez, & de tant plus occa-
sionnoient le iuste courroux de Dieu & la damnation eternelle
contre eux, aux *Ephes. 2. Psal. 50. Gen. 6.*

Alors Dieu tout puissant, pere de toute dilection & miseri-
corde ayant pitie de la misere de son peuple, à enuoyé (comme il
auoit promis auparauant) son filz vnique & bien aymé en ce mō-
de, reuestu de la vraye humanité, & enuironné de nostre chair, &
luy mis dessus toute nostre malice & la peine meritée, en *S. Jean. 3.*
aux *Gal. 4.* en *Esa 53.* lequel à porté luy mesme noz pechez sur le
bois, en la *1. de S. Pier. 2.* & luy innocent & iuste à espādu son sang, &
enduré la mort pour les pecheurs & iniustes ayant satisfait pour
les pechez de tous par ce sacrifice de son corps & sang, & par ain-
si reconcilié le monde avec Dieu, aux *Heb. 10.* en la *2. aux Cor. 5.*

Or les sacrifices des anciens peres, qui estoient beaucoup &
de plusieurs sortes, n'estoient qu'une figure de ce nostre vnique

sacrifice,

sacrifice, lesquels ils ont pour cela celebré & exercé, à fin qu'ils tesmoignassent leur foy de ce sacrifice à venir, & qu'ils se monstraissent recognoissans à Dieu, en partie pour tous benefices, en partie & principalement pour la redemption future, laquelle ils attendoient, & qu'ils attirassent & appropriassent à eux mesmes par leur foy, deuotion & oraisons, le fruit & vtilité de ce futur sacrifice. A cause dequoy Dieu les a fait iustes & bien heureux, non pour leurs sacrifices, ains pour la foy qu'ils auoient au sacrifice futur, & au seul merite de nostre Sauueur IES V CHRIST.

Comme nous aussi & ceux qui viendront apres nous en ce mōde, trouuons & pouuons receuoir remission de noz pechez, recōciliation avec Dieu le Pere celeste, le salut & la redemption en la seule vertu de ce sacrifice.

Pourtant à donné IES V S CHRIST nostre sauueur & redempteur (comme il estoit auparauant prophetizé par le Prophete Malachie, & représenté en Melchisedech, en *Malach. 1.* au *Gen. 14.*) ce pur & saint sacrifice de son corps & sang, soub les especes de pain & de vin à son Eglise, & commendé de le sacrifier, receuoir & iouyr en memoire de sa mort & passion, en *Matth. 26.* Non pas toutesfois pour penser & estimer, que nous deuiōs meriter iournellement de nouveau la remission de noz pechez, & reconciliation avec Dieu, comme si IES V S CHRIST nostre Seigneur, n'auoit plus que suffisamment & abondammēt meritē, ains que parainisi nous rēdions graces à Dieu pour l'acquisition de nostre redemption, & pour tant de biens & benefices, & à fin que nous no^s applicquions par ce sacrifice memoratif de sa mort, tout ce q̄ Iesus Christ nostre Seigneur a obtenu & meritē en sō sacrifice de la croix, & q̄ nous en iouysliōs à nostre salut & felicité eternelle.

Partant bien ayez en nostre Seigneur, vous deuez tourner voz cœurs & entendemens, enuers ceste tref-excellente œuvre, & ramenteuoir selon le commendement de nostre Seigneur, sa doloieuse & innocente passion & mort, & considerer avec vous mesme serieusemēt, ce que le filz de Dieu a fait & enduré pour nous & pour nostre salut, comme l'innocent sauueur, estant trahi de son propre disciple, attendant l'heure de sa doloieuse passion, à esté angoissē d'une tref-grande tristesse, iusques à suer des gouttes de sang, comme il fut prins & garotté de ses ennemis tref-cruellement, & mené deuant les iuges iniurieusement,

accusé faulſement, moqué & iniurié toute la nuit, flagellé des ſoldats furieuſement, & finalement cloué & attaché en l'arbre de la croix. En laquelle il a auſſi enduré des moqueries & blaſphemes execrables, avec vne tresgrande peine & tourment, rendant ſon inneeente ame à Dieu ſon pere. Ce qu'il a enduré, à fin que par l'effuſion de ſon precieus ſang, il laua la vilainie de noz pechez, & que par ſa mort innocente, il paya la peine que nous auions meritée, & detournant de nous la damnation eternelle, il nous meritaffe la vie eternelle.

En cela nous deuons cognoiſtre, l'amour incomprehenſible de Dieu le pere enuers nous, qui na pas eſpargné meſme ſon Filz vnique, ains la donné pour nous tous, aux *Rom. 8.* Semblablement deuons nous penſer à l'obeiſſance volontaire & ſalutaire du Filz de Dieu noſtre Seigneur **I E S V S C H R I S T**, lequel par vn amour admirable enuers nous, lors qu'il eſtoit en la gloire & forme de Dieu, s'eſt abbaiffé iuſques à noſtre extreme miſere, & à enduré la mort de la croix, à fin qu'il r'amena à la vie eternelle, ceux qui eſtoient mort par le peché, aux *Philip. 2.* & aux *Coloff. 2.*

Donques ne pouuans trouuer & receuoir la remiſſion des pechez, la reconciliation avec Dieu, le ſalut & la redemption en nous meſmes, ains au ſeul ſang & merite de **I E S V C H R I S T**, ceſt pourquoy, comme luy meſme s'eſt vne fois offert en eſpandant ſon ſang, & endurant la mort en la croix, nous le voulons auſſi maintenant preſenter à Dieu le pere, en ſon vray corps & ſang, ſans toutes fois effuſion de ſang & ſans mort, ains immortellement & ſoub ce myſtere, representans à Dieu le pere les cruels tourmens, que ſon filz innocent a enduré pour nous, & ſon precieus ſang, qu'il a eſpandu pour nous, en le prians de tout noſtre cœur, qu'il luy plaiſe par les merites de la ſaincte paſſion & effuſion de ſang de ſon filz vnique, nous faire miſericorde, avec tous les membres de **I E S V C H R I S T**, qui ſont domeſtiques de noſtre foy, ſoit qu'ils ſoient encore en vie ou trespasſez, & que tout ce que noſtre Seigneur **I E S V S C H R I S T** a merité en croix pour vn chacun, ſerue & redonde au profit de tous Chreſtiens & à noſtre ſalut & redemption.

Mais à fin que par voſtre charité & deuotion vous puiſſiez eſtre vnis tant plus fermement & eſtroictement cōme membres

à noſtre

à nostre Seigneur, & que puissiez aussi iouyr de tāt plus des dons & graces diceluy, pour l'entretenemēt de voz ames, vous deuez receuoir à la fin de la Messe le tref-digne Sacrement du corps & sang de nostre Seigneur, si non de bouche Sacramentalemēt en ce mystere, pour le moins spirituellement en vraye foy & deuotion. Et deuez rendre graces à Dieu tout puissant, pour les biens & benefices, que vous auez receuz de luy, & vous recommander vous mesmes avec toute l'Eglise Chrestienne à la protection diuine, retournans ainsi à la maison consolez en esperance, que Dieu tout puissant vous fera participans des merites de son filz IESV CHRIST, vous faisant pour l'amour de luy misericorde, & vous ayant en sa protection, vous benira en ce monde ici, & puis apres vous donnera la vie eternelle, selon sa verité & misericorde, par nostre Seigneur IESVS CHRIST, auquel avec Dieu le Pere & Dieu le S. Esprit. soit louange, honneur, & gloire maintenant & eternellement. Amen.

Exhortation aux malades, auxquels le S. Sacrement de l'Autel doit estre administré en la maison.

TRes-aymé en nostre Seigneur, combiē que Dieu tout puissant vous ait maintenant visité par vne griefue maladie, vous deuez neantmoins auant toutes choses mettre vostre esperance & confiance en luy, car il blesse & reguarit, il met à mort & redonne la vie, & deuez sçauoir, qu'il ne vous a pas enuoyé ceste maladie pour vostre mal, ains pour vostre bien, à sçauoir par maniere de chastimēt, & correction paternelle, & pourtant deuez vous patiemment endurer & receuoir ceste benigne visitation de luy : considerans combien le filz de Dieu, ce pur & innocent agneau, a enduré à cause de voz pechez : & deuez encore de bon cœur rendre action de grace à la misericorde diuine, laquelle nous soyons sains ou malades desire tref-fidelemēt & benignement nostre bien, & affectueusement vous recōmander à icelle. Mais deuant toutes autres choses il vous fault auoir vne vraye repentence & douleurs de voz pechez, & les confesser tous, desquels toutesfois vous vous pouuez souuenir. Premie-

rement à Dieu tout puissant en vostre cœur & puis apres aussi à moy Prestre de bouche comme au vicaire de Dieu, vous laissant absouldre d'iceux, par la vertu des clefs, que nostre Seigneur IESVS CHRIST à donné à son Eglise, & deuez auoir vn ferme propos de vous contenir, & ne plus pecher doresnauant, ains de faire penitence & amendement de vie, ayans recouuré santé. Vous deuez aussi volontiers & de bon cœur pardonner à tous ceux, qui vous ont en quelque maniere offensé, comme de mesme requerir que ceux, que vous avez offensé, vous veuillent aussi pardonner. Et si vous n'auiez encore point fait de testament, comme vous le voudriez auoir fait, si Dieu commendoit sur vous (ce qu'il veuille encore differer pour le salut de vostre ame) vous le deuez faire, & en iceluy auoir souenance des pources de Dieu, & depuis vous arrester tant seulement avec Dieu vostre createur & redempteur, & avec sa doloieuse passion, par laquelle il vous a deliuré de tous voz pechez, de la puissance de l'ennemi & de l'enfer. Car vous deuez fermement croire, que vous ne pouuez estre sauué par voz propres merites, lesquels sont bien trop petits pour celà, ains par la sainte croix & par le precieux sang de nostre Seigneur IESVS CHRIST. Vous deuez aussi constamment demeurer & perseuerer iusques à la fin, en la vraye foy de nostre mere la sainte Eglise Catholique Apostolique & Romaine, vous resiouyssans de pouoir (si Dieu le vouloit ainsi) partir de ce monde comme vn bon Chrestien, & vous endormir en nostre Seigneur, iusques à vne ioyeuse resurreccion au iour du iugement, à laquelle Dieu nous conduise misericordieusement par IESVS CHRIST son filz vnique nostre Seigneur.

Sequitur alia exhortatio ad infirmum, immediate facienda post Confessionem infirmi, his verbis.

BIEN aymé en nostre Seigneur, de tous ces pechez, & autres, qu'avez comis tout le temps de vostre vie, vous en deuez auoir en vostre cœur vne serieuse & amere repentence, & si vous ne la sentez en vous, vous deuez prier Dieu deuotement, qui vous la veuille allumer en vostre cœur ainsi refroidi, par le

feu de son saint Esprit, à ce que soyez excité à icelle. Car l'ire de Dieu est prouocqué par les pechez & par iceux perd on la beatitude. Or Dieu ne desire pas la mort & la ruine du pecheur, ains qu'ils se conuertisse de sa meschante vie & qu'il viue. Pourtant ne deuez vous pas aussi, (mon bien aymé frere Chrestien) auoir deffiance de la bonté de Dieu, ny douter, qu'ils ne vous veuille faire misericorde de voz pechez, moyennant que vous vous gardiez dorefnauant de plus pecher, & retomber en nouuelle iniustice : ains au contraire mettans fin par la grace de Dieu, à vostre premiere meschante, scandaleuse & maudite vie, vous serriez à iustice & sanctification.

Mais à fin, que Dieu vous remette la peine, qu'auuez meritez, & que tant plustost il vous pardonne, vous vous deuez humilier deuant luy, & volontairement receuoir la penitence, laquelle selon l'ordonnance de l'Eglise vous sera enioincte, l'executans fidelement, & faissans de vous mesme les fructs d'icelle, vacans deuotement à l'oraison, en donnant l'amosne, viuans sobrement & faissans autres bonnes œuures, tellement que vous changiez tous voz pechez par les vertus contraires.

Exhortation touchant le saint Sacrement d'extreme onction.

T Resaymé en nostre Seigneur, vous deuez scauoir, que nostre Seigneur IESVS CHRIST a enseigné son Eglise, touchant le saint Sacrement d'extreme onction, par l'Apostre S. Iaque, ainsi : y a il qu'elqu'un d'entre vous malade ? qu'il appelle les Prestres de l'Eglise, & qu'ils prient pour luy, & qu'ils oignent d'huile en nom de nostre Seigneur : & la priere de foy sauvera le malade, & le Seigneur l'allegera : & s'il a cōmis peché, il luy sera pardonné. Et pourtant a fait IESVS CHRIST annoncer par ses saints Apostres ce saint Sacrement à ses croyans, à fin qu'iceux ayans le plus besoing de consolations spirituelles, à scauoir estans tombez en dangereuses maladies, ils fussent grandement consolez & confirmez, par la parolle du Seigneur, & asseurez par l'assistance de la grace diuine & du saint Esprit. Car le saint huile, ne signifie ici autres choses que la misericorde de

Iacob. 5.

Dieu, & la grace du S. Esprit, par la vertu de laquelle, comme vn vray & iuste moyen delaisié de Dieu en la sainte Eglise, pour nostre consolation, vous deuez estre consolez, fortifiez & allegez en ceste vostre tribulation, & obtenir quelque soulas & ioye spirituelle: principalement d'autant qu'il est promis ici, que la priere de foy, laquelle moy & les assistans dirons pour vous, vous doit aliger, & que les pechez que vous auez commis par voz cinq sens de nature, & autres parties de vostre corps, vous serōt pardonnez par la grace de Dieu.

Que sequuntur dicuntur ad circumstantes.

Donques estant ainsi, deuotes personnes & bien aymez en nostre Seigneur, nous inuquerons Dieu tout puissant, le prians deuotement, qu'il nous veuille benignement exaucer, & que par l'intercession de ses saints & saintes, il luy plaise de donner misericordieusement à ce malade, tout ce que sera necessaire & profitable tant pour son ame que pour son corps.

Exhortation aux malades avec presentation ou demonstration de l'image de nostre Seigneur.

TResaymé en nostre Seigneur, ie vous exhorte de rechef, que vous detourniez desormais, par la grace de Dieu assistante, vostre cœur & entendement de tous soins & affections temporelles, & que vous les erigiez à vne certaine esperance du salut eternal. Et que vous n'ayez aussi dorefnauant plus de crainte à cause de voz pechez, & de l'ennemi d'enfer: ains que vous mettiez vostre confiance en la misericorde de nostre Seigneur IESV CHRIST, lequel scait & cognoit tres-bien nostre fragilité, lequel aussi par sa mort innocente nous a deliuré de noz pechez, & reconcilié à Dieu le Pere celeste, ayant tellement vaincu & surmonté l'ennemi d'enfer, qu'il na plus de force, ne de puissance sur ceux, qui croient en luy. Pourtant N. mon tres-aymé frere: (*Seure*) vous deuez auoir bon courage, & croire fermement, que Dieu ne vous delaissera iamais, ains qu'il vous assistera benignement, vous gardant & defendant contre toutes astuces & tentations diaboliques, & qu'il vous conseruera dorefnauant,

refnauant, iufques à vne heureufe fin de cefte vie mortelle, en vous conduifant depuis à la vie eternelle.

Après ce le Prestre doit donner l'image de nostre Seigneur en la main du malade, l'exhortant plus outre, comme fenfuit.

De ce ie vous laiffe le figne de la faincte croix: combien que la parolle vous defaille, & que voz oreilles fe ferment, ayez toutes fois en vofre cœur tousiours vne bõne fouuenance, de toutes les chofes fufdites, & vous tenez fermes en IESVS CHRIST crucifié, iufques à la fin contre toutes tentations. Sur ce ie vous recommande par la benediction de la grace diuine aux mains du pere eternel, efquelles vous vous deuez auffi recommander, quand vofre derniere heure fera venue, difans: O pere ie recommande mon eſprit en voz mains. Lequel auffi par fa faincte grace le veuille pour lors receuoir, & reſusciter vofre corps au iour du iugement de la terre en gloire à la vie eternelle.

Exhortation conſolatoire pour faire aux malades, quand le Prestre ſelon ſa charge & office viſite les malades en la maiſon, ſans l'adminiſtration des ſaincts Sacremens.

MON frere bien aymé en noſtre Seigneur, ie ne puis par charité & loyauté omettre de vous venir viſiter, eſtât mari en mon cœur à cauſe de cefte vofre infirmité & maladie. Mais ce n'eſt pas choſe nouuelle & eſtrâge, que nous enfans d'Adam, endurions & ſouffrions en cefte vallee de miſere interieurement & exterieurement toutes ſortes de tribulations, miſeres & calamités. Pourtant ſe cõſoloit auffi le bon & patient IOB en ſes grandes douleurs, difant: L'homme qui eſt né de la femme viuant peu de temps, eſt remply de pluſieurs miſeres, lequel fort hors comme la fleur, & eſt brifé, & ſ'enſuit comme l'ombre, & iamaïs ne demeure en vn meſme eſtat. Comme ainſi ſoit, ne vous laiſſez donc (mon frere) eſpouuanter ny faſcher à cauſe de cefte vofre maladie, pour grande & griefue quelle ſoit, ains vous ſouuienne deuant toutes chofes, que chaſque Chreſtien, il ſoit ſain ou malade, ne doit iamaïs mettre en oubly ſon eſtat miſerable,

inconstant, muable & mortel, ains se doit proposer sa vie & sa mort deuant, en la vraye crainte de Dieu, estant tousiours preparé à porter sa croix.

Secondement doit vn vray Chrestien en telle maladie & en toute autre tribulation, sçauoir & considerer, cōme le bon Dieu demande de luy, qu'il conforme sa volonté en tel estat de miseres, à la saincte & parfaicte volonté de Dieu, & que s'humiliant avec obeïssance soub la puissante main du tout puissant, il recoiue semblablement avec patiēce toutes sortes de visitations de Dieu. Car certes il est tres-veritable ce q̄ l'Apostre S. Paul escript, Que nul de nous ne vit à foy. Car soit que nous viuiōs, nous viuons à nostre Seigneur: ou soit que nous mouriōs, nous mourons à nostre Seigneur. Soit donc que nous viuions, ou que nous mourions, nous sommes à nostre Seigneur. Car pour cela est I E S V S C H R I S T mort, & resuscité, à fin qu'il ait seigneurie tant sur les morts, que sur les viuans. Pourtant deuez vous à bon droict (mon frere) prendre en bonne part ce & comme Dieu tout puissant le faict maintenant avec vous, & avec vostre corps, mesme recognoistre avec gratitude non mediocre, ceste benigne & paternelle visitation, disans avec le patient Iob : Le Seigneur la donné, le Seigneur la osté: comme il à pleu à nostre Seigneur, ainsi est il faict: le nom du Seigneur soit benit. Les choses donc succedent comme elles voudront & soyons sains ou malades, nous ne pouuons mieux faire, que de dire avec le Prophete Dauid : Mon cœur est prest, O Seigneur, mon cœur est prest. Comme aussi nostre Seigneur mesme, s'offrant soy mesme au pere celeste à la mort de la croix en la montagne des oliues, disoit : Mon pere s'il est possible que ce calice soit osté de moy, ta volonté soit faicte.

Tiercement encore qu'il plairoit à Dieu de vous appeller ou moy de ceste vallee de miseres, finissant ceste miserable vie en nous deux, si ne faudroit il pourtant que moy ne vous s'en contristasse & desolasse. Car nous ne sommes pas creéz seulement pour trauailler, mais nous fault aussi tous, sans exception de personne payer la vieille debte de la mort temporelle. Et mesme toute nostre vie n'est autre chose comme dict S. I A Q V E, qu'une vapeur, qui apparoit pour vn peu, & puis s'euanoit. Pourquoi

est ce

est ce donc qu'un Chrestien qui vit en charité & en la grace de Dieu, se doit beaucoup tourmenter & affliger à cause de la mort? Puis que nous deuons tous confesser, que le mourir n'est pas vn dommage aux Chrestiens, mais vn guain, & vne fin de la vanité & miserable estat de ce monde, auquel nous ne pouuons attendre autres choses pour nous & les nostres, que des temps espouuantables, des grands & notables dangers, toutes sortes de miseres, calamitez, angouisses & necessitez. Mourir dis-ie n'est autre chose, qu'une vraye porte, par laquelle tous les saints & amis de Dieu, comme aussi nostre Seigneur IESVS CHRIST mesme, sont entrez en la gloire & felicité eternelle, ayans changé ceste presente miserable vie, pour vne ioye infinie & celeste. Et pourtant sont appelez ceux là par saint IEAN bien-heureux, lesquels meurent en nostre Seigneur, d'autant que leur mort n'est autre chose, qu'un sommeil & repos salutaire, qui ne dure qu'un peu de temps, iusques à ce, qu'estans r'appelez de nostre Seigneur, ils se viennent à resueiller, & resusciter avec toute gloire, en laquelle ils reluiront comme le soleil & seront conformes selon le corps mesme au vray soleil de iustice, IESVS CHRIST.

Quartement d'autant que cest vne chose iuste & equitable, que suiuians la volonté de Dieu, nous abandonnions volontiers ceste vie temporelle, quand il nous appelle, pourtant deuez vous mon frere Chrestien volontairement vous preparer sur toute auanture, considerans come vous pourriez finir ceste miserable & calamiteuse vie avec vne bone fin, come estans en la grace de Dieu, & apprehédans l'autre vie qui est toute ioyeuse & eternelle. Aquoy appartient certainement vne ferme & viue foy, avec laquelle vous vous teniez fermement & totalement en IESVS CHRIST nostre sauueur & en ses merites tressalutaires & que cōfessiez pour certain, qu'il à esté vne fois enuoyé & venu en ce monde pour deliurer les pures pecheurs, à fin que tous ceux qui croient en luy ne perissent, ains qu'il aient la vie eternelle. Mais vne telle foy sera pour lors efficace & salutaire en vo^s quand vous perseuererez en la confession de tous les articles de nostre vraye foy Catholique: ne croyans ne plus ne moins en aucun point, que nostre mere la sainte Eglise Catholique, Apostolique, &

Romaine commende & enseigne de croire. Avec le bouclier de ceste foy viuifiante pourrez & devez vous esteindre tous les dards & fleches ardantes des ennemis tant caux & rusez, lesquels certainement font le plus grand assaut & effort, aux Chrestiens malades en leur derniere fin.

Vous devez outre ceste foy Catholique exercer & demonstrier la charité enuers Dieu, qui est la robbe nuptiale, & par icelle auoir vne grande douleur de tous voz pechez, qu'auëz commis de cœur, de bouche, & d'œuvres, secretemēt ou manifestement, avec cela auoir aussi vn ferme propos, de les vouloir volontiers confesser & faire penitēce d'iceux, s'il estoit necessaire, & que le temps le permet, desirans de tout vostre cœur de perseverer en l'amour de Dieu & de vostre prochain, iusques à la mort.

Davantage à fin que receuiez vne singuliere & trespuissante consolation de la remission de voz pechez, lesquels vous pourroient affliger en vostre conscience. Voicy que le bon **IESVS** à institué les tres-dignes & salutaires Sacremens, offrant à tous pecheurs & pecheresses, la salutaire absolution, le tres saint Sacrement de l'Autel, & l'extreme onction. Car par telles efficacités & salutaires signes & Sacremens, traite **IESVS CHRIST** avec ses croyans en la vie & en la mort, à fin qu'ils ayent & ressentent la noble vertu, la spirituelle operation, & admirable consolation de sa grace, & qu'ils soyent tant plus certains & assurez de son aide & assistance promise. Par ainsi vous pouuez & devez vous maintenant cōsoler sans crainte, que par l'absolution vous estes reconciliez à Dieu & à son Eglise. Vous avez en outre au saint Sacremēt de l'Autel, le vray pain celeste & le bien heureux viatique, tellement que pouuez sans empeschemēt & bien équipé vous hastier d'aller à la patrie eternelle. En l'extreme onction vous est aussi donné la grace, que voz pechez iournaliers, & en quoy vous avez autremēt offensé avec voz sens extérieurs, vous sont ostez, par **IESVS CHRIST** le sauueur du monde: mesme que vous pouuez non seulement recouurer la santé spirituelle, mais aussi, s'il estoit ainsi expedient & profitable à vous, la corporelle. Car ainsi nous enseigne la sainte escripture: Y a il quelqu'un d'entre vous malades? qu'il appelle les Prestres de l'Eglise, & qu'ils prient pour luy, & qu'ils l'oignent d'huile au nom du

Seigneur:

Seigneur: Et la priere de foy sauvera le malade, & le Seigneur l'allegera: & s'il a commis peché, il luy sera pardonné.

Finalement, ie vous veulx mon frere, deuant toutes choses auoir exhorté, que vous dechassiez & ostiez en fin de vostre cœur, tant que faire se peut, tous soins & affaires temporels & domestiques, comme aussi toutes autres choses de ce monde. Et que tourniez tous voz pensemens, affections & forces vers le seul sauueur, lequel est le chemin, la verité & la vie, & qui est vostre meilleur & dernier thresor. Tournez dis-ie & conuertissez vous à IES V CHRIST nostre Seigneur & sauueur qui à esté crucifié, lequel appelle benignement à foy tous poures pecheurs qui sont grandement affligez & trauaillez pour les soulager. Embrassez & tenez iceluy fermement avec les bras de vostre cœur, en tous voz souspirs & douleurs. Allegez icelles douleurs, & dechassez toute crainte de la mort par la frequente meditation de la sueur sanguinaire, des durs liens, des picquantes verges, de la couronne d'espines poignantes, de la grande & pesante croix, des profondes playes, mesme de tous les cruels tourmens que nostre Seigneur IES V CHRIST, l'innocent agneau a receu & soustenu iusques à la plus ignominieuse mort, pour l'amour de vous: par le moyen dequoy il a racheté vous & ses croyans, des pechez, de l'ennemi, de l'enfer, & de la mort eternelle, vous ayāt aussi delaisné vn exemplaire & patron, que vous portiez aussi volontairement vostre croix, & que soyez patient & obeissant iusques à la mort. Voulez vous aussi estre son heritier & coheritier au ciel, & par consequent auoir vne ioyeuse resurrection avec tous les esleux, ne mettez en oubly ses promesses tres-gracieuses: sois fidele iusques à la mort, dit il, & ie te donneray la couronne de vie.

Donques pour vn vray signe manifeste, que vous me voulez obeir, viure & mourir comme vn bon Chrestien, prenez ceste croix franchement en voz mains, & baisez icelle par deuotion de vostre cœur, à sçauoir pour l'amour de IES V CHRIST, vostre Seigneur & sauueur, qui à esté crucifié pour vous. Regardez ce Seigneur, avec les yeux interieurs de vostre cœur, & rendez luy grace pour vostre redemption, lequel par sa croix & ses tourmens vous a racheté si cherement, pour vous sauuer. Dites

franchement avec saint PAVL : Cela ne m'aduienne que ie me
 veuille glorifier & resiouyr, sinon en la croix de IESV CHRIST,
 estās esté crucifié avec luy, lequel m'a aymé & s'est liuré soy mes-
 me pour moy. Ainsi vous deuez vous mon frere consoler &
 fortifier contre toute impatience, pusillanimité & tentations.
 Tenez vous ferme en IESVS CHRIST le crucifié qui est & veult
 estre vostre protecteur & sauueur, vostre vie & resurrection. Met-
 tez entierement vostre esperance en ses immenses merites & in-
 finie misericorde, plongez vous en ses profondes & salutaires
 playes, recommandez & remettez vous entre ses fideles mains,
 à fin que vous soyez aussi comme le bon larron en croix, partici-
 pant ici & là de l'effusion tres-efficace de son precieux sang. Pen-
 sez souvent & priez en vostre cœur deuotement : O IESV de
 Nazareth, Roy des Iuifs & vn refuge de tous pources pecheurs af-
 fligez : O IESV filz de Dauid, reconciliez moy à vostre pere ce-
 leste, & me faiçtes la grace, que ie puisse vaillamment resister à
 l'ennemi, & à toutes ses tentations, en vous gardant la foy & fi-
 delité. Faiçtes que ie sois & demeure eternellement là où vous
 estes. Car ie desire d'estre deslié & de viure avec vous. Conseruez
 mon ame en la vraye foy Chrestienne, fortifiez moy en vne
 vraye esperance & charité. Je vous meurs volontairemēt, vostre
 volonté soit faiçte. Faiçtes que vostre sainte passion & dolo-
 reux se mort me viennent en aide en ma derniere necessité : faiçtes
 moy aussi participant de l'intercession de vostre bien
 heureuse mere, & de tous voz
 saints. Amen.



Pour consoler les condemnez.

BREF DOCUMENT, POUR ENSEIGNER ET exhorter dehuement & chrestienement en la vraye foy Catholique, les pources prisonniers & pecheurs condemnez du Magistrat, & pour les consoler heureusement à la mort, à fin qu'ils ne desesperent point à cause des peines & tourmens qui leurs sont preparez, ains qu'ils se recommandent fidelement & avec gratitude à Dieu & à la sainte & doloieuse passion de nostre Seigneur IESV CHRIST, & qu'ils meurent patiemment en l'union de la sainte Eglise Catholique, en laquelle ils sont estez baptizez: & qu'à la fin ils obtiennent la vie eternelle.

IL fault sçauoir, que le Prestre pourra exhorter & induire vn pource pecheur, condamné à la mort par le magistrat, tout ainsi comme nous auons dictz cy dessus des malades mourans, à sçauoir à penitence, confession, & sainte communion. Et apres que le ministre de la haute iustice, ou le bourreau l'empoigne pour le mener dehors au suplice, l'instruire & cōsoler en allant, à fin que le pource pecheur, se vienne à recognoistre receuant & endurant courageusement la peine meritee, & qu'il ne des-espere point, ains recommande & commette fidelement, & de bon cœur sa mort & passion, en la sainte passion & mort de IESV CHRIST nostre seul sauueur & redempteur.

Briefue exhortation & instruction du Prestre aux pources pecheurs condemnez, qui sont en la conciergerie.

BIEN aymé N. ayans receu de Dieu tout puissant vostre raison, ou entendement, & vostre franc arbitre, par le moyen dequoy, vous sçauiez le bien & le mal: & particulièrement que Dieu vostre Seigneur vous auoit reuelé & déclaré sa sainte volonté & commendemens, en la sainte escripture, tant vieux, que nouueaux Testament, comme vous a esté presché & annōcé en la sainte Eglise, à sçauoir, Tu ne tueras point, Tu ne desfroberas point, & que non obstant celà, vous les auez trans-gressé, en abusans des dons & graces que Dieu vous auoit donné, appliquans vostre franc arbitre plustost au mal, qu'au bien: C'est pour-

quoy vous deuez sçauoir, que Dieu vostre Seigneur a institué & ordonné vn Magistrat en terre, pour punir & chastier les mauuais, & au contraire pour defendre & auoir en protection les bons. Donques estans tombé par voz meffaiçts, au chastiment & punition de Dieu, & du Magistrat, il est necessaire, que vous ayez vne grande repentence & doléance de voz pechez, inuocquans & prians Dieu deuotemēt, qu'il vous veuille maintenant donner vne vraye patience, à fin qu'avec bon courage vous puissiez endurer & soustenir ceste punition, que vous a esté enioincte, par le Magistrat, selon vostre demerite. Laquelle punition vous deuez estimer & tenir pour vne correction du Seigneur, & la receuoir aussi pour vne correctiō paternelle: car le Seigneur chastie ceux, qu'il ayme, & qu'il reçoit à sa grace. Partant toutes & quantes fois, que vous penserez à voz meffaiçts, ou à vostre mort & punition prochaine, vous ne deuez point perdre courage, d'autant que Dieu se demonstrera si bening & misericordieux enuers vous, que pourez bien endurer & souffrir pour vostre demerite telle punition. Remettez tant seulement vostre volonté en la sainte & parfaicte volonté de Dieu, & dictes continuellement ces parolles: O pere, vostre sainte volonté soit faicte, & non pas la mienne, faictez moy la grace, que ie puisse, moyennant vostre sainte grace, perseuerer en la vraye foy Catholique, iusques à ma fin derniere, avec vne ferme repentēce de mes pechez, comme membre indigne de la sainte Eglise Catholique, en laquelle estans baptizé, ie luy ay promis d'estre fidele & obeissant, & que ie puisse en fin heureusement acheuer & finir ma vie en icelle.

Quand donc le poure pecheur est mené dehors pour estre executé & punis au corps & en la vie, à cause de ses meffaiçts, alors le Magistrat faict vne œuvre Chrestienne, quand il ordonne, qu'un Prestre l'accompagne, pour l'exhorter & consoler publiquement, iusques au lieu & place là ou se faict iustice: & aussi tost que le Ministre de la haute iustice luy veult lier les mains & le mener hors de la conciergerie, le Prestre doit tenir vn crucifix en la main, & le presenter au poure pecheur, ou luy faire porter deuant, le consolant & luy parlant comme sensuit.

Regardez mon bien aymé **N.** ceste image, laquelle vous signifie, que **IESVS CHRIST** vostre Dieu & Seigneur, est mort

en l'arbre de la sainte croix pour voz pechez, & ce tant seulemēt de pur amour & misericorde, lequel a promis, que la ou il est, il veult aussi que son seruiteur y soit, à sçauoir au ciel.

Depuis le Prestre tiendra tousiours en sa main ledit crucifix deuant luy, ou le fera porter deuant luy, comme nous auons desia dictz & luy parlera enuiron ainsi.

Bien aymé N. ie suis venu ici, estant poussé par charité selon mon office & deuoir, pour vostre profit & pour le salut de vostre ame, à fin de vous exhorter & consoler Chrestienmēt, comme aussi principalement pour vous faire souuenir de la doreuse passion de nostre Seigneur **IES V CHRIST**. Car il est necessaire pour le salut de vostre ame, que vous entriez en patience Chrestienne, pour endurer volontiers la mort. Car si vous confiderez voz pechez, que vous avez commis, vous confesserez & direz vous mesme, que vous avez bien meritez ce chastiment, & que vous endurez iustement la mort, à laquelle vous estes adiugez, par la sentence du droit ordinaire. Donques regardez & confiderez maintenant, le sauueur & redempteur de tout le genre humain, à sçauoir **IES V CHRIST**, lequel n'ayant iamais fait aucun mal ne peché, à voulu toutesfois souffrir vne tref-grande, & fort doreuse passion, douleurs, martyrs, & tourmens, iusques à endurer innocemment vne tref-ignominieuse mort, par laquelle il vous a racheté de la mort eternelle, & de la tyrannie de l'ennemi.

Partant mon bien aymé N. de quoy vous deuez vous tourmenter? veu que vous avez bien meritez ceste punition, comme estant coupable de beaucoup de meffaits. L'on ne vous sçauroit mieux conseiller (croyez moy) sinon que vous endurez patiemment ceste punition, que vous avez bien meritez, & que vous vous recōmandiez serieusement en la sainte & innocente passion, & doreuse mort, de vostre Seigneur & sauueur **IES V CHRIST**, lequel vous sera bening & misericordieux, moyennāt que vous ayez fidelemēt deuāt toutes choses, vne ferme repentence de voz pechez & que priez Dieu de tout vostre cœur, pour la remission d'iceux. Pource donc ne vous souciez d'autres choses, fors que de Dieu seulemēt & ayez vn ferme propos de mou-

rir en l'obeissance, & en l'vniõ de la sainte Eglise Catholique, en laquelle vous auez esté baptizez, vous conuertissans à Dieu, comme à vostre pere tref-fidele, à ce qu'il vous veuille aliger en vostre passion & en voz douleurs, & conuertir vostre cœur en telle façon, que vous puissiez patiemment endurer & soustenir ceste punition, qui vous a esté enioincte.

Croyez moy, que Dieu fera avec vous par sa misericorde en vostre passion, & croyez aussi fermemēt, que comme vous auez ici maintenant beaucoup de spectateurs en ce miserable monde, remply de pechez, que vous en aurez encore beaucoup plus danantage au ciel, à sçauoir toute la court celeste, laquelle demeure ioye sur tous pecheurs, qui se conuertissent & font penitence, entre lesquels estans compris, vous serez receu pour vn enfant de la vie eternelle, comme estant promise à tous pources pecheurs penitens.

Parquoy regardez franchemēt vn chacun, d'vne face ioyeuse, & demādez que si vous auez offensez quelqu'un, de parolles ou d'œures, soit icy, ou autrepars, que pour l'amour & misericorde de Dieu, il vous veuille pardonner de bon cœur. Semblablemēt aussi, s'il y auoit en vous encore quelque rancune, ou mauuais desir enuers quelqu'un, vous vous en deuez descharger de bonne heure, à fin que ne soyez empeschez de faire vostre sauuemēt. Car vous deuez pour l'amour de Dieu pardonner à vostre prochain de tout vostre cœur, non obstant comment & pourquoy il vous ait offensé, soit de parolles, ou d'œures. Si vous le voulez faire, dictes ouy.

Orsus donc rendez vous maintenant à Dieu, & vous soumettez & recommandez patiemment à la doloieuse passion & mort de IES V CHRIST, avec vne ferme confession des douzes articles de nostre sainte Catholique & vraye foy, lesquels vous direz apres moy avec vne ferme & Chrestienne deuotion, dechassans de vostre cœur toute crainte & pusillanimité, vous confians en la confession d'iceux articles, demeurans & mourans constamment apres cela. Et dictes apres moy :

Je croy en Dieu le Pere tout puissant, createur du ciel & de la terre, &c.

NOTANDVM quòd si damnatus ad mortem pertinax esset, nec vellet ad recognoscendam debitam ac promeritam pœnam flecti vel dirigi: vel si peccator iam fateatur se peccasse, & à Magistratu impositam pœnam promeruisse, qualiter ad mortem debito modo preparari & Sacerdoti peccata sua confiteri debeat: Item quando damnatus iam carcerem egressus & multitudinem populi conspiciatus intra se vehementer terretur & contremiscit, quomodo erigendus sit: Ac tandem in via vsq; ad locum pœnæ, quomodo Sacerdos imaginem Crucis ante eum tenens, qualiter ve ipsum alloqui & excitare debeat: De his & id genus per pluribus (cum nimis longum foret singula hic præscribere) qui plura volet, legat Librũ parochialem D. Ioannis Lisentriij Germanicũ, paucis ab hinc annis Colonia editũ.

Exhortation aux mariez deuant qu'on les rende ensembles.

DE VOTES personnes en nostre Seigneur, estans vous deux par vn mesme consentement venus icy, pour estre confirmez par la benediction de la sainte Eglise, en cest estat de mariage, qu'auiez par ci deuant contracté par ensemble selon le tesmoignage icy public de voz bons amis & assistans: A fin donc que vous receuiez ce saint estat avec plus grande cõsolation, & q̃ le mainteniez en honneur cõuenable, vous deuez scauoir, que l'estat de mariage n'est pas vne vile ceremonie, ou vne coustume telle quelle, inuẽtee des hõmes, mais qu'il a esté institué, ordonné & benit de Dieu mesme au Paradis terrestre, estant aussi l'un des saints Sacremens de la sainte Eglise, par lesquels nostre Seigneur & redempteur IESVS CHRIST donne & impartit benignement & en plusieurs manieres le riche & salutaire thresor de ses graces pour le salut de ses croyans. Et d'autant qu'il importe beaucoup à la Chrestienté, que l'estat de mariage soit entretenu iusques à la fin du monde, pourtant à IESVS CHRIST aussi, ensemble sa tresdigne mere, & ses biẽ ayez disciples, honoré les nopces, que ce faisoient en Cana Galilee de sa presence, & douẽ icelles du premier miracle qu'il ait fait. Cõme aussi l'Apostre S. PAVL louët honnorablement l'estat de mariage promettant la beatitude aux mariez, qui demeurent en la foy & sanctification.

Partant mes bien ayez deuez vous auoir en grande reputation & honneur ceste diuine institution, & la desirer avec vne sincere affection & deuotion. Car vous deuez sçauoir, qu'il est encour vray pour le iourd'uy, ce que l'ange RAPHAEL disoit du temps passé au ieusne Tobie, à sçauoir que les malins Esprits ont puissance sur ceux, lesquels reçoient tellement l'estat de mariage, que mettans Dieu en oubly, iouissent de leurs appetis brutaux, comme Mulets & Cheuaux, ausquels ny a poinct d'entendement.

A fin donc que vostre mariage soit honorable, heureux & agreable a Dieu, vous deuez à bon escient considerer que vous estes obligez de l'encommencer en la maniere & pour la fin, que Dieu la institué, & que nostre Seigneur la confirmé. A sçauoir premierement que le mariage soit vne honorable coniunction & corporelle vnion d'homme & de femme ensemble, à fin que l'augmentation & l'entretienement du genre humain par la procreation des enfans en certain terme soit conserué en terre, & que les mariez, qui craignent Dieu, viuans par ensemble avec toute modestie engendrent des enfans, pour les instruire avec toute diligence en la crainte de Dieu, de maniere qu'ils soient non seulement les heritiers de leurs biens temporels apres leur mort, mais aussi vrayz & fideles seruiteurs de Dieu biē instruits: cest à dire que non seulement le nombre des hommes en terre soit augmenté, mais aussi le nombre des esleuz au ciel.

Secondement à Dieu institué le mariage, & veult aussi qu'il soit ainsi encommencé & entretenu, à fin que par ce moyen soit retrenchee & euitee toute paillardise & autre impudicité. Pourtant enseigne aussi l'Apostre S. PAVL, que les personnes, qui ne se veullent contenir, se marient, & que l'homme ait sa propre femme, & la femme son propre mary, à fin d'euter paillardise.

Tiercement & principalement à Dieu dès le commencement de la creation du monde institué le mariage, pour nous donner à cognoistre par ceste liaison de l'homme & de la femme vn grād Sacremēt & vn vray signe del'admirable & tres-salutaire vnion, que deuoit estre entre IESVS CHRIST & son Eglise, & du vray amour qu'il demonstreroit enuers icelle. De quoy tous les mariez doiuent prendre exemple, touchant leur estat de Mariage.

Car tout ainsi que IESVS CHRIST, n'a qu'une Eglise & Chrestienté en la terre, laquelle il a racheté de son propre sang, & qu'il entretient encor iournellement par sa grace & par les S. Sacremens à ce efficaces, la laissant iouyr de sa redemption: Ainsi doit aussi le mary estre content de sa femme, & la femme de son mary, ne se fraudās l'un l'autre de l'amour, loyauté, & bienfaicts, qu'ils se doiuent, & ne commettans aucune chose, qui soit au preiudice & deshonneur de leur mariage. Et comme ceste vnion qui est entre IESVS CHRIST, & son Eglise est eternelle, aussi sont les mariez liez ensemble par la vertu de ce Sacremēt avec une perpetuelle liaison, de laquelle par apres ils ne se peuuent des-ioudre, sinon par le moyen seulement de la mort.

D'autant donc que les Chrestiens Mariez ont & portent le type & la semblance de IESVS CHRIST, & de son Eglise, il est requis que le mary Chrestien soit enclin de cœur & d'affection & ioye, de fidelement presider à sa femme, qui luy a esté commise, la nourrissant & luy demonstrent aussi tout amour & loyauté, à fin qu'il puisse estre conforme à IESVS CHRIST, lequel aussi a tant aymé son Eglise, qu'il s'est liuré soy-mesme pour elle, à fin de la sanctifier & la faire bienheureuse par le moyē de son precieux sang. Comme aussi au contraire la femme Chrestienne, doit d'affection & de cœur aymer son mary, & luy porter honneur, luy estant obeissante & loyale iusques à la mort, à fin quelle soit de tant plus conforme à la sainte Eglise, laquelle aussi aime tousiours son espoux IESVS CHRIST, l'honorant & luy estāt à tousiours subiecte. Donc entant que vous deux estes deliberez de recevoir ce S. Sacrement institué de Dieu, en la crainte de Dieu & avec deuotion, vous ne deuez douter, que Dieu aussi estant veritable & bening, ne vous assiste par sa grace, & vous entretienne en ceste sienne institution avec suffisante nourriture, & autre prouision necessaire, vous conduisant par sa grace à vous entreaymer par ensemble, & à vous estre loyaux l'un à l'autre, à ce que vostre liēt nuptial soit immaculé, & que soyez consolez en toutes sortes d'afflictions & aduersitez, qui sont coustumieres en ce monde icy bas, pour viure paisiblement & Chrestiennement par ensemble, iusques à la fin. Surquoy regardez deuotieux Chrestiens mariez, & soyez soigneusement sur vos gardes, que vous

ne donniez vous mesmes empeschement à la grace de Dieu, laquelle maintenant vous est offerte. Et regardez aussi tous deux, que pour vn bon & heureux commencement & succès de ce louable estat de mariage, vous vous gardiez bien de tous soins desordonnez, touchant la nourriture temporelle, & de tous inutiles & dommageables negoces seculiers. Fuyez toutes immoderes, meschantes, & vitieuses affections, & vous tenez fermes en toute modestie & cōtenance Chrestienne, viuans par ensemble en la crainte de Dieu. Ne vous laissez point empescher de faire au temps qu'il fault, vos oraisons, deuotions & les seruices que deuez à Dieu: ains demeurez tout le tēps de vostre vie constants & fermes en la grace de Dieu, & en l'obeissance de la sainte Eglise, & endurez patiemment d'vn mesme accord, toutes les miseres & afflictions que vous receurez, à fin que par vne vie irreprehenfible vous puissiez en fin finale obtenir la promesse de la ioye & felicité eternelle, laquelle Dieu veulle donner à nous tous par **IESVS CHRIST** nostre Seigneur. Amen.

Vne autre exhortation plus briefue.

DE VOTES personnes en nostre Seigneur, voicy ces deux honorables personnes, lesquelles ayans contractez mariage par ensemble, desirent par deuant & en la presence de vous tous, qu'elles soyent confirmez, selon l'ordonnance de la sainte Eglise Catholique. Partant aussi leurs deuons nous par charité Chrestienne, cōme à nouueaux mariez, desirer la grace de Dieu, avec ioye & prosperité, à cest estat de mariage, prians Dieu de tout nostre cœur, qu'il leur veulle demonstrier sa diuine grace, en les maintenant benignement en son institution, les entretenant par ensemble en vne cohabitation heureuse & paisible, les defendant aussi paternellement de tous pechez & desastre, & finalement les conduisant tellement par sa grace en toute leur vie, que le tout redonde & se rapporte à la gloire de Dieu, & au salut de leurs ames. Finablement aussi, que Dieu leurs veulle donner vn heureux commencement, encor vn meilleur succès, & apres tout vne bienheureuse fin de ceste vie mortelle.

S'il y a donc quelqu'un d'entre vous icy present, qui sçache
quelque erreur ou empeschement entre les dictes personnes,
pour lequel ce mariage ne se doiue faire: ie luy commende en
vertu d'obeissance de le dire & declarer, pour la pre-
miere, pour la seconde, pour la troi-
siesme fois.

FINIS.

Laus Deo, Virginiq; Matri.







